

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage permet aux jeunes de 16 à moins de 26 ans * d'acquérir, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique : CAP, BEP, BT, BAC professionnel ou technologique, BTS, BTSA DPECF, DECF, DESCF, un titre d'ingénieur ou un titre homologué, reconnu par les professionnels.

*Une dérogation peut être accordée aux jeunes d'au moins 15 ans ayant effectué le premier cycle de l'enseignement scolaire

MODALITÉS DU CONTRAT

C'est un contrat de travail écrit, établi sur formulaire-type - Cerfa n°10102*03. L'entreprise d'accueil doit avoir un agrément de la DDTEFP(1) à recevoir des apprentis.

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, variable de 1 à 3 ans, en fonction du niveau initial de compétence du jeune, du type de profession et du diplôme qu'il prépare.

La durée du travail des jeunes est celle applicable aux salariés de l'entreprise. Cette durée

comprend le temps passé en entreprise et les heures de formation en Centre de formation d'apprentis (CFA).

Si le jeune est âgé de moins de 18 ans, des règles particulières doivent être appliquées.

(1) DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

EMPLOYEURS CONCERNÉS

Tous. Cependant, pour l'État, les établissements publics à caractère administratif, les collectivités locales, il existe des clauses spécifiques.

RÉMUNÉRATION - EN POURCENTAGE DU SMIC OU DU MINIMUM CONVENTIONNEL

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

FINANCEMENT

- Par la taxe d'apprentissage, par l'intermédiaire de laquelle, les entreprises d'accueil devront régler au CFA, le coût réel de la formation
- Par la Région Ile-de-France.

Les entreprises non assujetties à la taxe d'apprentissage, ou dont le montant ne couvrirait pas ce coût de formation, peuvent nous contacter pour que nous trouvions ensemble une solution de financement.

LES AVANTAGES

Sous certaines conditions est accordée à l'employeur :

- une aide annuelle à la formation de 1 525 EUR ou de 1 830 EUR, selon l'âge de l'apprenti, quelque soit l'effectif de l'entreprise ;
- une aide forfaitaire de 915 EUR par apprenti, sous réserve que l'entreprise ne dépasse pas vingt salariés et que le jeune ne soit pas titulaire d'un titre de niveau IV (BAC) ;
- l'exonération des charges sociales.